6



Conseil académique Séance du 17 octobre 2024 Délibération n°2024-028

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers Usagers (hommes)

Les usagers titulaires et suppléants du conseil académique

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ; Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ; Vu la candidature de Monsieur Valentin LEGROS ;

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement complet du conseil académique (CAC), il convient de procéder aux élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Antoine AUGIAS, Monsieur Julien DESCHAMPS, Monsieur Valentin LEGROS et Monsieur Corentin LETORT en qualité de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des usagers.

Documents en annexe :

Néant

Nombre d'électeurs :

Membres présents :

Décompte des votes : Suffrages exprimés :

23

7

Pour les candidats : 10

10

0

4

Membres représentés : 7 Abstentions :

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 22 novembre 2024

Blancs ou nuls:



Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.